



**Structure Multi-accueil "Le Chat Perché"**  
**Chef-lieu- Place Opinel**  
**73300 ALBIEZ-MONTROND**  
**Tél : 04 79 59 39 33**  
[enfance@albiez-montrond.fr](mailto:enfance@albiez-montrond.fr)

## **REGLEMENT de FONCTIONNEMENT**

La structure fonctionne conformément aux dispositions du décret n°2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.2324-16 à R.2324-47 du code de la santé publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu la lettre circulaire CNAF LC PSU 2014-009 du 26 mars 2014.

Vu l'avis du Président du conseil départemental en date du 25 mars 2019.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009, portant création d'une halte-garderie.

Vu le code des communes, articles L131.1 et 131.2,

Vu l'avis favorable émis le 30 décembre 2008 par la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint Jean de Maurienne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2019 autorisant Mr le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement,

Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture de la halte-garderie et de l'accueil-repas :

- Type d'établissement d'accueil du jeune enfant : Collectif.

### ➤ **La structure multi-accueil propose différentes prestations d'accueil :**

- **Régulier** : les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents ; l'enfant est connu et inscrit dans la structure selon un contrat établi avec les parents : le contrat d'engagement.
- **Occasionnel** : durée limitée, qui ne se renouvelle pas à un rythme régulier ; l'enfant doit être connu de la structure ; la signature d'un contrat d'accueil n'est pas nécessaire.
- **Urgence** : il est réservé à des besoins imprévus, urgents, à des situations particulières ; il s'agit de cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure. Les besoins de la famille ne peuvent pas être anticipés.

Cette structure accueille les enfants à partir de trois mois jusqu'à six ans. Cet accueil est modulable au cours de l'année et peut accueillir jusqu'à 20 enfants âgés de 3 mois à 6 ans.

Cet accueil fonctionne conformément :

- Aux dispositions réglementaires en cours et après avis favorable du Président du Conseil général de la Savoie ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations familiales, toute modification étant applicable ;
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après ; celui-ci est remis lors de l'admission de l'enfant ;
- Au projet pédagogique de la structure.

→ Pendant les périodes scolaires, l'accueil des 3-6 ans en accueil occasionnel et /ou régulier est proposé avec une capacité d'accueil de 6 enfants sur le temps de l'accueil-repas :

- **Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 17h30**
- Le trajet école structure multi-accueil /école sera assuré par un ou deux membres de l'équipe encadrant de la halte-garderie et du centre de loisirs. Il pourra être renforcé par l'ATSEM du groupe scolaire.

## 1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE « Le Chat Perché » :

### 1.1 Horaires d'accueil et périodes d'ouverture

- Du 19/12/2021 au 06 /02/2022 : *du dimanche au vendredi de 8h30 à 17h30 (fermé le samedi)*
  - **Capacité d'accueil : 15 enfants**
- Du 06/02/2022 au 04/03/2022 : *du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (fermé le samedi)*
  - **Capacité d'accueil : 20 enfants**
- Du 06.03. 2022 au 18.03.2022 : *du dimanche au vendredi de 8h30 à 17h30 (fermé le samedi)*
  - **Capacité d'accueil : 15 enfants**
- Du 21/03/2022 au 30.06.2022 : *les lundi, mardi, et jeudis de 8h30 à 17h30*
  - **Capacité d'accueil : 10 enfants**
- Du 1er/07/2022 au 16/08/2022 : *Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30.  
Fermé le samedi, dimanche et le mercredi.*
  - **Capacité d'accueil : 12 enfants**
- Du 1er/ 09/ 2022 au 16/ 12/ 2022 : *les lundi, mardi, et jeudis de 8h30 à 17h30*
  - **Capacité d'accueil : 8 enfants**
- **Fermeture de la structure :**
  - Pâques : du 16.04.2022 au 1er.05.2022**
  - Été : du 17.08.2022 au 31.08.2022**
  - Toussaint : du 22.10.2022 au 06.11.2022**
  - Une décharge parentale sera remplie.
- Les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés ou toute personne **majeure** pour laquelle la famille aura donné une autorisation. Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité.
- Dans le cas de parents séparés, si l'un des parents n'est pas autorisé à venir chercher son enfant, une photocopie du jugement du tribunal des affaires familiales sera demandée.
- Les enfants doivent être repris avant l'heure de fermeture.



## **2. DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL : ACCESSIBLE à TOUS**

Cette structure multi-accueil propose plusieurs types d'accueil aux familles en fonction de leurs besoins.

### **2.1 L'accueil régulier**

Il concerne les enfants âgés de 3 mois à 6 ans domiciliés à Albiez-Montrond et Albiez-le-Jeune qui fréquentent le service selon un rythme régulier. Il est conseillé de réserver à l'avance une place dans la structure.

### **2.2 L'accueil occasionnel**

Les besoins sont connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et a besoin d'un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance. Dans le cadre d'un accueil occasionnel, une procédure de réservation est vivement recommandée car elle assure à la famille une garantie d'accès dans la durée et permet au service de mieux gérer son planning de présence des enfants. La mensualisation n'est pas applicable dans ce cas.

### **2.3 L'accueil d'urgence**

Il permet de répondre à un besoin de garde immédiat en lien avec une situation familiale confrontée à des difficultés ponctuelles : problème de santé, hospitalisation, insertion sociale, structure parentale défaillante. L'accueil d'urgence est possible sur accueil de courte durée ;

La mise en application de cet accueil peut être définie avec les travailleurs sociaux. L'appréciation de cette situation d'urgence relève de la compétence de la direction.

### **2.4 L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou atteint de maladies chroniques**

Le service se doit de tout mettre en œuvre pour favoriser l'accueil d'enfant porteur de handicap.

Selon le handicap, la structure établit un projet d'accueil individualisé contractualisé avec la famille, la structure, le médecin PMI ou l'établissement de soins qui accompagne la famille ou prend en charge l'enfant. Ce document formalise les modalités d'intégration de cet enfant : durée, jours, encadrement apporté par l'établissement de soins, procédure d'accueil.

## **3. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION**

### **3.1 Capacité d'accueil – Réservations**

- L'effectif est limité à 20 enfants maximum.
- Il est possible de réserver à l'avance et / ou sur place à la halte- garderie (soit 2 jours avant).
- La Mairie d'Albiez-Montrond se réserve le droit d'accueillir des enfants extérieurs à la commune.

### **3.2 Fiche d'inscription**

- **Une fiche d'inscription est remplie lors du premier passage de l'enfant à la halte-garderie.**
- **Un contrat d'engagement est également établi entre la famille et la structure sur le besoin d'accueil de l'enfant. Ce contrat formalise l'engagement à utiliser le service et à définir les besoins d'accueil pour chaque famille.**
  - Celui-ci précise les points suivants :
- Les jours et temps de présence demandés par les parents : horaire par jour, nombre de jours par semaine, de mois dans l'année et ce en fonction des disponibilités de l'équipement
- Le montant et les modalités de paiement de la famille
- Les conditions selon lesquelles le contrat d'accueil peut être révisé
  - La mention de l'acceptation ou non du lait et des couches mis à disposition par la structure
- Toutes les semaines de congés des familles en dehors de la période de fermeture de la structure

- Le temps de prévenance d'absence de l'enfant
- Le mode de facturation (au réel ou mensualisé)
- La fiche d'inscription doit mentionner, outre les renseignements d'état civil de l'enfant et de sa Famille :
  1. Le nom, l'adresse et le n° de téléphone de la personne qui confie l'enfant ;
  2. Les renseignements particuliers concernant le régime alimentaire, l'état de santé de l'enfant, le ou les handicap(s) éventuels, les allergies ;
  3. Les vaccinations :
    - Obligatoires : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP)
    - ROR (rubéole, oreillon, rougeole), hépatite B, méningite, anticoquelucheuse, antiHaemophilus influenzae (contenu dans le pentacoque), Prevenar.
  4. Vérification régulière des vaccinations exigées ou conseillées ;
  5. Une autorisation de soins d'urgence et d'hospitalisation, adresse et téléphone du médecin ;
  6. Une attestation d'assurance Responsabilité Civile de l'enfant ;
- 7. Tout changement d'adresse ou de situation familiale, survenant par la suite doit être signalé auprès du personnel de la halte-garderie ;
- 8. A fournir : numéro allocataire de la CAF pour consulter le site CDAP / AFAS
- 9. Pour les non allocataires : fournit l'avis d'imposition N-2
- 10. Pour les personnes n'ayant pas de n° allocataire : fournir l'avis d'imposition N-2
- Pour les familles de passage sur la commune, une pré-inscription est conseillée par mail, téléphone ou courrier. Cette démarche consiste à enregistrer le nom, prénom et âge du ou des enfant(s) ainsi que la période du séjour.  
 Cette pré-inscription est validée définitivement le jour d'accueil (dimanche) avant 12h00. Passé ce délai, si la famille ne se manifeste pas, la ou les place(s) sont cédées à une autre famille en liste d'attente et qui n'aurait pas pris la précaution de faire une pré-inscription.

### **3.3 Conditions d'admission**

- Les enfants doivent être confiés en bonne santé et en parfait état de propreté.
- L'enfant ayant de la fièvre à 38° ou plus ne sera pas accepté.
- Dans le cas de maladies contagieuses, il y aura éviction de l'enfant pendant la durée de la contagion de la maladie. Les parents prendront soin d'en avvertir la directrice.
- Le service se doit de tout mettre en œuvre pour favoriser l'accueil d'enfant porteur de handicap (art.2324 du code de santé publique)
- Au moment de l'accueil, les parents doivent signaler d'éventuels symptômes particuliers : toux, vomissements, chutes, médicaments administrés...

**Les parents doivent toujours être en mesure de s'organiser si leur enfant présentait un problème de santé, pour qu'il puisse quitter la structure dans les meilleurs délais.**

## **4. LE PERSONNEL**

### **4.1 La direction**

La directrice est garante de la qualité d'accueil des enfants et du suivi des relations avec les familles. Elle encadre l'équipe et veille à l'application du projet éducatif. Elle assure la gestion administrative et financière du multi-accueil ainsi que l'organisation générale de l'établissement. Elle s'assure que toutes les réglementations réglementaires soient bien respectées.

- En l'absence de la directrice, la responsabilité de la structure est assurée par un membre de l'équipe titulaire du CAP "Petite Enfance" : Mme CHAUMAZ Ghislaine et Mme Mollaret-Constantin.

## **4.2 La composition de l'équipe**

L'équipe éducative est composée de :

- 1 Directrice, Educatrice de jeunes enfants, temps plein à l'année DE.
- 1 CAP "Petite Enfance", trois quart-temps, annualisé (Temps plein en saison hiver + été)
- 1 CAP Petite Enfance, temps plein à l'année / VAE A.P en cours.
- 1 temps plein sur 3 mois et demi pendant l'activité hivernal : D.E Auxiliaire de puériculture
- 2 temps plein D.E infirmière ou auxiliaire de puériculture ou CAP petite enfance du 07 février au 04 mars 2022

L'entretien des locaux est assuré par 1 agent de service.

L'effectif du personnel éducatif est d'une personne pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'une personne pour huit enfants qui marchent.

## **4.3 Le travail d'équipe**

L'équipe participe à des réunions trimestrielles où sont évoquées l'organisation, les activités, les difficultés rencontrées. Tout au long de l'année, des formations organisées par le CNFTP sont proposées à l'équipe éducative.

## **4.4 Les stagiaires**

L'une des missions des structures petite enfance est de former de futurs professionnels. La structure accueille donc plusieurs stagiaires chaque année encadrée par des professionnels.

# **5. LA VIE DANS LA STRUCTURE**

## **5.1 Repas**

- Si l'enfant doit prendre un biberon ou un goûter pendant le temps de présence à la halte-garderie, les parents fournissent le nécessaire.
- **Les repas sont fournis par la structure pour les enfants âgés à partir de la diversification des aliments.**
- Les différentes denrées devront être notées au nom de l'enfant ainsi que la « boîte-goûter »
- La collation du matin reste facultative et ne sera pas donnée au-delà de 9h30.
- La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture des repas : composants, conditionnements et contenants, dans le cas où elle souhaite fournir le repas de son enfant.

La famille s'assure ainsi que les dates de péremption des aliments ne sont pas dépassées et que la chaîne du froid est respectée.

Les produits conservés au froid doivent être transportés, pour s'assurer un maintien à basse température, dans des glacières ou des sacs isothermes munis de plaques à accumulation de froid. Le tout noté au nom de l'enfant.

Pour une meilleure organisation, nous demandons que les enfants qui déjeunent, soient présents dans la structure pour 11h15, dernier délai.

## **5.2 Les couches et les effets personnels**

La structure met à disposition des couches. Les familles se réservent le droit d'utiliser leurs couches habituelles ;

Chaque couche est notée au nom de l'enfant. Il est demandé aux parents de marquer tous les effets personnels de l'enfant : gants, bonnets, lunettes, anoraks, combinaisons de ski et les chaussures (chaussons + bottes, sandales, baskets...)

### 5.3 Le doudou

Le « doudou » aide l'enfant à supporter la séparation entre son milieu de vie familial et la vie en collectivité. Il est donc très important de laisser cet objet à l'enfant lors de sa venue à la halte-garderie. Il lui permettra de faire la transition entre ces deux espaces de vie et optimisera son adaptation ; progressivement, l'enfant se socialise et se prépare ainsi à l'entrée à l'école maternelle. Il est recommandé de laver le « doudou » régulièrement car il est vecteur de microbes.

### 5.4 Jeux - Activités

- Diverses activités sont proposées aux enfants selon le nombre et l'âge des enfants (chansons, comptines, peinture, coloriage, pâte à modeler, jeux divers...).
- Des jouets sont mis à leur disposition ; toutefois l'enfant peut apporter son jouet préféré en excluant les objets dangereux pour les autres.
- Des activités extérieures sont proposées dans un jardin clôturé ; Chapeau, crème solaire, lunettes sont indispensables, voir obligatoire.

### 5.5 Occupation des locaux

Le bâtiment se situe au chef-lieu de la commune d'Albiez-Montrond, place Opinel, sur le front de neige.

- Un hall d'accueil avec possibilité de dépose de matériel (poussette, luge, ski...).
- Un vestiaire avec casiers et porte-manteaux au nom de l'enfant.
- Une salle de jeux équipée : une structure motrice avec toboggan, passerelle, escalier, pont en filet. La cabane des « Touche à Tout » avec quatre panneaux sensoriels : les sacs à grains, les moulins à vent, le labyrinthe à nœuds, le mécano et le sapeur-pompier.
- Un parc à bébés avec panneaux à bulle, boulier, miroir au sol.
- Une salle-repas avec cuisine équipée : lave-vaisselle, réfrigérateur, four, évier, lave-mains.
- Un coin change et sanitaire : lavabos, toilettes, baignoire, douche, plan de change.
- Trois salles de repos avec lits en bois à barreau et couchettes pour les plus grands.
- Un jardin extérieur sécurisé et aménagé au fil des saisons : jardin des neiges, toboggan extérieur, jeux d'eau, goûter en plein air ...

## **6. DISPOSITIONS MEDICALES**

*La présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité supérieure à dix places (article R2324-39\*) du code de la santé publique). L'article R2324-40\*\* précise que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.*

- **Le Médecin référent de la structure est le Dr EVROUX Marie-Hélène, 245 rue Bonrieux 73300 Saint Jean de Maurienne.**

Le Dr EVROUX, Pédiatre libéral atteste remplir les conditions requises pour exercer les fonctions de médecin de crèche conformément à l'article R2324-39\* du code de la santé publique.

Le Dr EVROUX s'engage à :

- Veiller à l'application, dans l'établissement, des mesures préventives et d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé, •
  - Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement et organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
  - Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil,

- Vérifier, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement, et plus particulièrement, veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe,
  - Un contrat lie les deux parties, la commune d'Albiez-Montrond représenté par Mr DIDIER Jean et le Docteur Evroux. Ce document a pour objet de proposer aux médecins et aux établissements un schéma de contrat répondant aux règles éthiques et déontologiques en vigueur.

### **6.1 Administration de médicaments**

- Aucun médicament ne sera donné sans la présentation de l'ordonnance en cours de validité du médecin.
- Les modalités de prise de médicaments sont définies dans le cadre d'un protocole de soin élaboré par le médecin de la PMI.

### **6.2 Hospitalisation d'urgence**

- En cas d'accident ou tout état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, la responsable prend elle-même la décision de téléphoner aux services de secours et contacte immédiatement les parents.

## **7. PARTICIPATION FINANCIERE**

### **7.1 La tarification**

- La structure multi-accueil « La Chat Perché » est financée par les communes d'Albiez-Montrond, d'Albiez le Jeune, la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU) et les familles.
- Quelque soit le type d'accueil, la participation financière des familles est déterminée suivant le barème fixé annuellement par la caisse nationale d'allocations familiales. En contrepartie, la CNAF verse une prestation de service au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.
- Le barème institutionnel des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient leur enfant à la structure multi-accueil.
- Le barème de la PSU sera appliqué sur le respect du plancher et du plafond des ressources.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Le barème est fixé à l'heure.

Détermination du taux d'effort :

<b>Année d'application</b>	<b>Plafond</b>	<b>Plancher</b>
<b>2018</b>	4 874,26 €	687,30 €
<b>2019 (au 1<sup>er</sup> septembre)</b>	5 300 €	705,27 €
<b>2020 (au 1<sup>er</sup> janvier)</b>	5 600 €	705,27 €
<b>2021 (au 1<sup>er</sup> janvier)</b>	5 800 €	711,62 €
<b>2022 (au 1<sup>er</sup> janvier)</b>	6 000 €	A définir *

### Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche

Nombre d'enfants	Du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	Du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

La révision des tarifs peut changer en cours d'année en fonction des changements survenant dans les familles. Celle-ci est tenue dans informer les services de la mairie (CCAS, Direction).

La mairie d'Albiez-Montrond se voit appliquer le barème d'accueil collectif.

- Pour les familles domiciliées dans les Communes d'Albiez-Montrond et d'Albiez le jeune les tarifs sont fixés individuellement pour les enfants âgés de 3 mois à 6 ans par le calcul de la Prestation de Service Unique (PSU). Celle-ci est calculée par consultation d'information de la base allocataire de la CAF de Savoie par l'intermédiaire d'Internet – rubrique CDAP et AFAS
- La CAF délivre des habilitations aux gestionnaires de structures sur demande.
- **L'accès à CDAP / AFAS est sécurisé. Le service est strictement confidentiel.**
- Pour les allocataires de la MSA, un accès aux informations de la base allocataires MSA par l'intermédiaire d'internet est également mis en place. La MSA délivre des habilitations aux gestionnaires de structures sur demande.
- Pour l'accès à la base d'information, chaque famille donnera son autorisation (Voir annexe).
- Les données consultables sont : quotient familial en cours et précédent, montant des ressources n-2, le nombre d'enfants à charge et le régime de protection sociale.



- Pour les enfants extérieurs à ces communes, les tarifs sont fixés par la Commission « Enfance et Jeunesse » et sont approuvés par le Conseil Municipal.
- La participation financière demandée à une famille dont un enfant est en situation de handicap est moindre. En effet, le barème national des participations familiales prévoit l'application du taux d'effort immédiatement inférieur selon la circulaire Cnaf du 26.03.2014.
- Les parents en parcours d'insertion professionnelle bénéficient également d'une participation financière moindre.
- En cas d'absence de ressources, le gestionnaire retient un montant « Plancher » équivalent au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Celui-ci est publié en début d'année civile par la CNAF.
- En cas de non présentation de l'avis d'imposition le tarif plafond en vigueur sera appliqué à la famille.
- Pour les non-allocataires, la détermination du montant des ressources s'effectue à partir de l'avis d'imposition (Ressources N-2 pour l'année N).
- Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil, au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif défini annuellement en fonction du plancher de la CNAF.
- La garde alternée : dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de famille recomposée, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

## **7.2 La facturation**

- La facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, au plus près des besoins réels des parents.
- La prestation repas est à la charge de la commune pour les enfants âgés de moins de 6 ans.
- **Chaque demi-heure entamée est facturée.**
- Les factures sont établies en fin de mois et transmises directement aux familles ou par voie postale.
- Les heures d'adaptation ne sont pas facturées tant que les parents sont présents
- Des déductions sont possibles. Elles concernent règlementairement :
  - La fermeture exceptionnelle de l'établissement (fermetures non prévues) ;
  - L'hospitalisation de l'enfant ;
  - L'éviction par le médecin de la structure ;  
Une maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants)

## **7.3 Les moyens de paiement**

- Le règlement peut se faire en espèces ou chèque bancaire.
- Le règlement est encaissé par le ou les régisseur(s) de recette de la structure multi-accueil et versé au Centre de Finances Publiques de St Jean de Maurienne.

## **8. LA PLACE DES PARENTS**

Dans ce village de montagne, plusieurs populations se rencontrent : la population locale, saisonnière et touristique. Pendant ce temps d'accueil du tout petit en milieu collectif, une phase d'adaptation est nécessaire.

Dès le premier accueil, les parents sont invités à passer du temps dans la structure.

A l'arrivée et au départ de l'enfant, des temps d'échanges permettent aux familles de développer un rapport de confiance avec l'équipe de professionnels. Un membre de l'équipe éducative devient référent de l'enfant et contribue ainsi à son adaptation et à mieux supporter la séparation de ses parents.

Ces instants de partage participent à une meilleure connaissance des besoins de l'enfant et contribuent à favoriser son adaptation en milieu collectif.

La structure multi-accueil « Le Chat Perché » organise ses actions éducatives autour de trois axes :

- Favoriser l'accueil du tout petit en milieu montagnard.

- Préparer l'enfant à l'entrée en école maternelle.
- L'accueil d'urgence

Pour un accueil réussi de l'enfant dans la structure, il est nécessaire de mettre en place des repères sécurisants pour assurer son bien-être, qu'il soit de passage en vacances ou non :

- Besoins de sécurité affective et matérielle.
- Respect des rythmes.
- Protection de leur santé.

D'autres occasions sont offertes aux parents pour participer à la vie de la structure :

- Atelier à thème avec « 1<sup>ère</sup> page ».
- Manifestations diverses organisées avec l'ACA de Saint Jean de Maurienne.
- Une documentation est à leur disposition à l'accueil sur le thème de l'enfant et la famille.
- Des informations concernant la vie de la structure affichées à l'accueil.
- « La courte Echelle », Lieu Accueil Enfants Parents.

Cette participation est également sollicitée lors des Commission Enfance et Jeunesse. Cette commission est composée d'élus, de la responsable de la structure multi-accueil, de la directrice d'école, de parents, de bénévoles associatifs et de divers partenaires en lien avec l'activité touristique.

Ces instances sont des lieux d'échange, d'information et de proposition.

## 9. RESPONSABILITE – SECURITE

La structure est assurée en responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant pendant son temps d'accueil.

Une assurance de responsabilité civile familiale dont le justificatif sera exigé chaque année.

Tous les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents tant que ceux-ci sont présents dans l'établissement et que l'enfant n'a pas été pris en charge par le personnel.

La commune décline toute responsabilité pour le vol, perte, dommages d'effets personnels ou de matériel entreposés dans le hall d'accueil (poussettes, skis, sacs, luges...)

Le port des gourmettes, chaînes, boucles d'oreilles... est vivement déconseillé. Le personnel ne saurait être responsable de la perte et de la détérioration de ces objets. Pour les mêmes raisons, les jouets, éléments de jeux ou petites barrettes susceptibles d'être ingérés sont à proscrire.

## 10. OBSERVATIONS

- Toute remarque, réclamation doit être présentée à la directrice.
- Selon l'article 180-19 du décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, une convention est en cours entre le Groupe Médical des Arves et la commune.
- La responsable se réserve le droit de refuser un enfant pour des raisons de sécurité sanitaire.

❖ **REGLEMENT SPECIAL COVID-19 : N°d écret paru au *Journal officiel* le 30 octobre 2020 et du 1<sup>er</sup> février 2021.**

❖ **Règles spécifiques applicables à compter du 27 mars 2021 dans les départements faisant l'objet de mesures de freinage renforcées**

❖ **COVID19 – MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

25 août 2021

**Actualisation des recommandations nationales pour les modes d'accueil du jeune enfant**


- Dans les crèches ou en maison d'assistantes maternelles, les **professionnels** doivent porter le masque en présence des enfants, des parents et lorsqu'ils travaillent dans un même espace avec une distance de moins de 2 mètres entre eux.
- **Pour les parents**, le port du masque est obligatoire à l'intérieur des structures d'accueil ainsi que lors de toute interaction entre adultes quelle que soit la distance entre parents et professionnels, entre parents et enfants ou entre parents. **Une distance minimale de 2 m doit être respectée entre adultes en l'absence de masques.**

- Pour faciliter les arrivées et les départs ainsi que les périodes d'adaptation, les parents peuvent accéder jusqu'au lieu d'accueil de leur enfant mais toujours en portant un masque.
- La règle de limitation au maximum du brassage des enfants appartenant à des groupes différents (art. 32 du décret du 20 octobre 2020) doit être suivie avec la plus grande rigueur.
- L'aération des pièces d'accueil devra avoir lieu toutes les heures, pendant plusieurs minutes.
- Par ailleurs, tous les locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.
- Pour prévenir la diffusion des variantes de la Covid19, l'accueil de tous les enfants d'un même groupe est à présent suspendu dès le 1er cas confirmé de Covid19.
- Dès qu'un enfant est testé positif à la Covid19, l'accueil de tous les autres enfants du même groupe est suspendu. Les enfants sont placés en quarantaine de 10 jours à compter du dernier contact avec l'enfant Covid+.
- Si, malgré la règle de limitation du brassage des enfants de différents groupes, l'enfant Covid+ a été en contact avec des enfants d'autres groupes que le sien, y compris pour un temps limité le matin ou le soir (max. 15 minutes cumulées), ce sont tous les enfants de tous les groupes concernés qui sont considérés contact à risque et dont l'accueil doit être suspendu.
- L'activité de tous les professionnels ayant eu un contact à risque avec l'enfant Covid+ est également suspendue. L'activité des autres professionnels du groupe ou de l'établissement n'est pas automatiquement suspendue : ils peuvent être redéployés auprès d'autres enfants.
- Pour rappel : lorsqu'un professionnel est testé positif à la Covid19, l'accueil de tous les enfants auprès duquel il a été en contact à risque (ex. a travaillé sans masque) est suspendu. Il en est de même pour l'activité de tous les professionnels avec lesquels il a été en contact à risque.
- **Dès le premier cas suspecté ou confirmé de variante, la fermeture de l'ensemble de la structure peut Désormais être décidée.**
- Lorsqu'un cas de variante est confirmé ou suspecté, la fermeture de l'ensemble de l'établissement peut être décidée par le préfet, sur recommandation de l'ARS.
- La fermeture de l'établissement n'est pas automatique : elle est appréciée au cas par cas, notamment en fonction du nombre de cas Covid+, du nombre de groupes concernés, du lien épidémiologique éventuel du ou des cas avec un cas confirmé de variante et/ou une zone de circulation active de variante.
- Toute décision de fermeture est concertée entre l'ARS, l'établissement et la préfecture.
- Le rôle des Agences régionales de santé dans la coordination des mesures à prendre dès qu'un premier cas est confirmé est étendu à toutes les structures d'accueil du jeune enfant : micro-crèches, halte-garderie, crèches collectives, crèches familiales, jardins d'enfants, maisons d'assistants maternels, relais d'assistants maternels (RAM) et les lieux d'accueil enfants parents (LAEP).

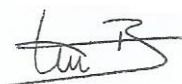
Le Maire,  
DIDIER Jean

La Directrice,  
Léard

Les Parents,



Monsieur le Maire  
DIDIER Jean



- Annexe au règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Le Chat Perché »

Je soussigné (e) .....

Déclare avoir pris connaissance et approuve le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil, « Le Chat Perché » Place Opinel 73300 Albiez-Montrond.

A ..... Le.....

Signature :

Je soussigné(e), .....

Donne l'autorisation au gestionnaire et au directeur de la structure multi-accueil :

« Le Chat Perché », Place Opinel, 73300 Albiez-Montrond, de consulter les informations de ma base allocataire CAF ou MSA par internet par le service CDAP CNAF AFAS ou MSA.

A ..... Le.....

Signature :